

de l'abonnement: *payable d'avance*. Quant aux débiteurs retardataires, qu'ils veuillent bien se mettre en règle au plus tôt. Certaines gens s'imaginent qu'une revue comme la nôtre ne coûte rien à personne! Il y en a qui nous doivent l'abonnement de trois ans, c'est-à-dire que ceux-là ont reçu notre revue jusqu'aujourd'hui sans débourser un seul sou, sans même répondre aux lettres que nous leur avons écrites à plusieurs reprises pour réclamer ce qui nous est dû. Nous voulons bien compter encore sur leur bonne volonté; mais si, à notre grand déplaisir, ils ne nous en donnent pas d'autre preuve que celle du passé, nous serons forcés de mettre nos comptes entre les mains d'un procureur, qui sera, nous l'espérons, plus heureux que nous. Si, comme cela arrive, quelques-uns cessent de recevoir notre revue parce que nous osons les prier de payer leur abonnement, tant pis, mais nous n'y pouvons rien. C'est pour nous un grand honneur, sans doute, de voir leurs noms sur nos listes, mais un honneur que nous n'avons pas le moyen de payer si cher. Du reste, l'abonnement aux journaux doit être payé d'avance: c'est un principe admis partout ailleurs qu'au Canada, et ne fût-ce qu'en vue de contribuer pour leur part à l'établir pratiquement ici, les éditeurs de la *Revue de Montréal* tiendront rigoureusement à faire rentrer les abonnements dans les premiers trois mois de chaque année, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 mars.

Montréal, 31 décembre 1879.

LA DIRECTION

ET

L'ADMINISTRATION.